

Conditions générales de vente

CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client notamment sur toutes les conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour les formations sur-mesure (intra-entreprise): NEXFORMA fait parvenir au Client en double exemplaire une Convention de Formation Professionnelle telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner à NEXFORMA dans les meilleurs délais un exemplaire signé et faisant mention de son cachet commercial.

Pour les formations inter-entreprises: NEXFORMA fait parvenir un Bon de commande au Client, dont un exemplaire est à retourner dans les meilleurs délais, signé et faisant mention de son cachet commercial. Le Bon de commande et la facture remplacent la Convention de formation (Article L 6353-2 Code du travail - Ordonnance n° 2005-731 du 30 Juin 2005).

L'accès à la session de formation, qu'elle soit présente ou distancielle, ne sera autorisée par NEXFORMA qu'après réception du paiement, étant entendu que le retour du bon de commande signé vaut engagement de paiement préalable et de présence à la session commandée.

REGLEMENT ET PENALITES DE RETARD

Le règlement de l'intégralité de la facture s'effectue à la commande. Les pénalités en cas de règlement tardif s'élèvent à 3 fois le taux légal auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Ces sommes sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées au débit de son compte.

ANNULATION ET REPORT

Toute annulation par le Client de la présente Convention ou du Bon de commande, même en cas de force majeure, doit être communiquée par écrit (courrier postal ou électronique) à NEXFORMA.

Pour les formations sur-mesure (intra-entreprise): pour une annulation formulée 20 jours ouvrés au moins avant le début de l'intervention, aucun dédommagement n'est dû. Pour toute annulation formulée moins de 20 jours ouvrés avant le début de l'intervention: le coût de l'intervention reste exigible. Ces dispositions ne sont pas applicables si le Client demande un report. Tout report demandé par le Client, même en cas de force majeure, doit donner lieu à communication par le Client de dates ultérieures programmées dans l'année suivant le début initial de l'intervention. Ces dates doivent faire l'objet d'une validation par NEXFORMA. Pour les formations inter-entreprises: aucun remboursement n'est dû par NEXFORMA au Client. Dans le cas où le Client souhaite reporter à une date proposée au catalogue, soit pour le même programme soit pour autre programme, la somme versée fera l'objet d'un avoir sur la nouvelle commande.

INEXECUTION DE LA PRESTATION

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de NEXFORMA, NEXFORMA propose un report. A défaut de report, NEXFORMA rembourse au client les sommes indûment perçues si celles-ci ont déjà fait l'objet d'un paiement par lui.

CAS DE FORCE MAJEURE

NEXFORMA sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention ou du présent Bon de commande, qui serait causé par un cas de Force majeure c'est-à-dire tout évènement à caractère insurmontable et irrésistible résultant d'un fait extérieur de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, NEXFORMA mettra en œuvre toutes mesures envisageables pour en avertir le Client. Aucun dommages et intérêts ne seront dus dans ce cas.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

NEXFORMA s'engage à respecter toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des Données Personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les avis et délibérations de la CNIL ou de toute autre Autorité de protection des données personnelles et la jurisprudence du Conseil d'État.

Notamment NEXFORMA s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, ses mandataires et/ou les sous-traitants:

- sauf accord préalable, exprès et écrit du Client, ne pas communiquer les documents et informations transmises ou portées à sa connaissance par le Client ou révélées à l'occasion de prestations effectuées pour son compte, à toute partie tierce, y compris les sous-traitants – sauf les sous-traitants intervenant pour Client dans le cadre du présent contrat de prestations;
- ne pas utiliser les données et informations obtenues à l'occasion des présentes prestations à des fins autres que celles pour lesquelles le Client les lui a transmises;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ou des Prestations qui lui seraient confiées en application de celui-ci;
- traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union européenne;
- à l'expiration du présent contrat, et au plus tard un an après chaque prestation de formation, détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant des Données à caractère personnel qu'il aurait été amené à effectuer sur quelque support que ce soit;
- permettre à tout moment au Client d'exercer ses droits d'accès et de rectification dans les fichiers de NEXFORMA;
- alerter et informer immédiatement le Client de toute violation de données à caractère personnel.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à NEXFORMA consistent en les Données à caractère personnel mentionnées sur la fiche d'évaluation remise aux participants à l'issue de la formation afin qu'ils indiquent leur niveau d'appréciation des divers éléments de l'action de formation.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de vente et tous les rapports entre NEXFORMA et ses Clients relèvent de la Loi française.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant du présent contrat est soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite au siège social de NEXFORMA, 27 Avenue de l'Opéra à PARIS (75001).